

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de CLIMBACH

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2024

À 10h dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Pierre GILLMING, Maire

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 10
Conseillers présents : 8
Nombre de procurations : 1
Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Convocation envoyée le : 2 avril 2024

Présents:

Pierre GILLMING – Eric KASTNER – Laura SCHWEICKART - DJURIC David – Jean-Charles FRANK - Thomas KOCHERT- Gaëtan WAECHTER - Maeva WILLINGER

Absents excusés : Laurent PAOLONI (donne procuration à Eric KASTNER)

Absents :

Renée KRUMMEICH

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Maeva WILLINGER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2024 ET SIGNATURES.

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal 24 février 2024 suscite des remarques.

Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Choix des travaux d'exploitation forestière pour l'année 2024
3. Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)
4. Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale
5. Vote de taux de contribution directe locale pour 2024
6. Vote du Compte Financier Unique (CFU) de 2023
7. Affectation des résultats de 2023
8. Vote du budget primitif de 2024
9. Divers

POINT N° 1 - DEL2024-10 : DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2022, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil Municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre budgétaire, engagement financier et droit de préemption. Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

POINT N°2 - DEL2024-11 : CHOIX DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE POUR L'ANNEE 2024

Lors de la séance du 24 février 2024, Monsieur RECHER a proposé le programme d'exploitation forestière prévisionnel 2024 :

- **PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION :**

VENTE DE BOIS

Coupes de bois à façonner (Bc2-12c2-14c2-18a-18c2-15d-3c1-4c1-5c1-Chablis)	80 968 € HT
Coupes de bois sur pied (6c1-10c1)	1 700 € HT
Recettes d'exploitation brutes prévues	82 668 € HT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Travaux d'abattage et de façonnage en régie communale	36 592 € HT
Travaux de débardage	17 841 € HT
Honoraires	5 126 € HT
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	1 830 € HT
Dépenses d'exploitation prévues	61 389 € HT

Bilan net prévisionnel **21 279 € HT**

- **LES TRAVAUX PATRIMONIAUX :**

M. RECHER présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune de Climbach.

Différents travaux sont préconisés pour un montant HT de	38 040 € HT
✓ Travaux de maintenance parcellaire et du périmètre sur l'ensemble de la forêt	2 520 € HT
✓ Travaux sylvicoles : dégagement manuel et régénérations naturelles (4c2-17c2)	1 890 € HT
✓ Travaux de protection contre les dégâts de gibier : protection contre le Gibier – Enlèvement des protections individuelles	840 € HT
✓ Travaux d'infrastructure : entretien des renvois d'eau (ensemble de la forêt) ; entretien de route en terrain naturel sur 0.90km (chemin de la Diebhalt ; réseau de desserte : entretien des lisières (Broyage accotement chemin du Boesch Schleif)	30 690 € HT
✓ Travaux environnementaux : Elimination ou limitation d'espèces indésirables (4c2-17c2)	1 680 € HT
✓ Travaux d'accueil au public : Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, Signalétique (récupération déchet forêt)	420 € HT

Après concertation, le Conseil Municipal,

- ✓ **DÉCIDE** le choix des travaux suivants :

○ Travaux sylvicoles pour	1 890 € HT
○ Travaux environnementaux pour	1 680 € HT
○ Travaux d'accueil du public pour	420 € HT

Soit un total de **3 990 € HT**

POINT N°3 - DEL2024-12 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L141-5-3,

Considérant que la loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire et pour la communauté de communes de définir des ZAENR, témoignant d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

Considérant que la définition de ZAENR est avant tout :

- un acte politique fort, qui ne garantit pas pour un projet situé en zone d'accélération son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- un engagement de concertation du public, selon des modalités déterminées librement par les communes,

Considérant qu'il est attendu que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Considérant qu'aucune zone n'a été identifiée par la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas identifier, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- **DECIDE** de transmettre au référent préfectoral, à savoir Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein, au PETR Alsace du nord, en charge du SCoT de l'Alsace du nord, et à la communauté de communes du Pays de Wissembourg la présente délibération,
- **DECIDE** de charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 - DEL2024-13 : REFACTURATION DES FRAIS LIES À LA GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE

Considérant que suite à l'enquête et conformément à la décision de la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail à savoir du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance),

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel,

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit de 2024 et jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300 € HT soit 360 € TTC via le Service de Gestion Comptable (SGC) pour le déduire du montant du produit encaissé.

POINT N°5 - DEL2024-14 : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE LOCALE POUR 2024

Chaque année les collectivités doivent voter les taux des contributions directes soit, la Taxe Foncière Bâtie (TFB), la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB), Taxe d'Habitation (TH) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les derniers taux votés en 2023 :

- Taxe foncière bâtie : 42,94 %
- Taxe foncière non bâtie : 122,89 %
- Taxe d'habitation : 31,01 %
- CFE : 32,16 %

Au vu de notre situation financière actuelle encore fragile et face à la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire propose aux membres présents, de maintenir ces taux afin d'augmenter les ressources propres de la commune ; pour faire face à la hausse des charges de fonctionnement et présenter un budget équilibré pour 2024.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- **DE MAINTENIR** le taux de la TFB à 42,94 %
- **DE MAINTENIR** le taux de la TFNB à 122,89 %
- **DE MAINTENIR** le taux de la TH à 31,01 %
- **DE MAINTENIR** le taux de la CFE à 32,16 %

POINT N°6 - DEL2024-15 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) de 2023

Le compte financier unique (CFU) résume les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement réalisés en 2023 sous couvert de la commune. Ils doivent correspondre au compte de gestion transmis par le service de gestion comptable (SGC).

RECAPITULATIF DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

➤	Section d'Investissement	38 014,09 €
➤	Section de Fonctionnement	<u>32 017,27 €</u>

RESULTAT DE CLÔTURE POUR L'EXERCICE 2023 **70 031,36 €**

POINT N°7 DEL2024-16 : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2023

Monsieur le Maire rappelle les résultats constatés au CFU (Compte Financier Unique) de 2023 approuvés par le Conseil Municipal lors de cette séance au point précédent

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BP PRINCIPAL	32 017,27 €	38 014,09 €
BILAN 2023	32 017,27 €	38 014,09 €

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

→ **DE REPORTER** au BP 2024 :

- ✓ l'excédent d'investissement pour un montant de 38 014,09 € (R001)
- ✓ l'excédent de fonctionnement pour un montant de 32 017,27 € (R002)

POINT N° 8 - DEL2024-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024

Monsieur le Maire expose aux membres présents la proposition du budget primitif du budget principal pour 2024. Le Conseil Municipal, après examen et délibération,

VOTE le BP 2024 du budget principal présenté comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	578 378,09 €	Dépenses	229 457,05 €
Recettes	578 378,09 €	Recettes	229 457,05 €

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 10h46
La séance du 6 avril 2024